

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Novembre 2018

Le quinze novembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Roche-colombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Emilie LEMAISTRE, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Marcel REGLER, Patrick PIGEYRE, Eric TOULOUZE (arrivé à 20h23), Matthieu DEBORNE (arrivé à 20h23)

ABSENTS : Mme Maryline SUJOBERT, Mrs Sébastien IMBERT, Jean-Louis BATTAGLIA

PROCURATION : Mme Maryline SUJOBERT à M. Jean-Yvon MAUDUIT

Mme Emilie LEMAISTRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le remboursement de ses frais lors de son futur déplacement au Congrès des Maires de France du 20 au 22 novembre 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de rajouter le sujet susvisé à l'ordre du jour.

➤ **Prise en charge par le budget communal des frais de participation au Congrès des Maires de France 2018**

Monsieur le Maire explique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge le coût des billets de train (aller-retour) soit 123 € et de l'entrée au Congrès soit 95€ ce qui fait un total de 218 €. Le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à se rendre au Congrès des Maires de France 2018 et accepte que lui soient remboursés les frais de train et d'entrée au Congrès soit un montant total de 218 €.

➤ **Approbation du compte-rendu du 15 octobre 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018.

➤ **Cadence amortissement Fonds de Concours**

Monsieur le Maire explique qu'il est question du Fonds de Concours Voirie 2016-2017. Selon les articles L.2321-2 et R.2321-1, les fonds de concours sont obligatoirement amortissables. La commune doit amortir la somme de 18 601.51 €. En lien avec le comptable public, la durée choisie serait de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 9 voix POUR d'opter pour une cadence d'amortissement de 10 ans pour le Fonds de Concours Voirie 2016-2017 d'un montant de 18 601.51 €.

➤ **Budget primitif 2018 : décision modificative n°1**

Afin de mettre en œuvre comptablement l'amortissement du Fonds de Concours voirie 2016-2017, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1 861.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1 861.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 861.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 861.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	1 861.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1 861.00 €	
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		1 861.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 861.00 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°1.

➤ **Budget primitif 2018 : décision modificative n°2**

Sans objet

➤ **Rénovation d'une partie du Vieux Village avec création d'un belvédère :
demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévue pour le projet cité en objet s'élève à 44 500 € HT.

Il demande à l'assemblée délibérante de valider ces travaux et de donner son accord afin de pouvoir constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve avec 9 voix POUR le projet de rénovation d'une partie du Vieux Village avec création d'un belvédère pour un montant de 44 500 € HT et donne son accord afin de solliciter une subvention d'un montant de 17 800 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

➤ **Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion pour la
procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque
Prévoyance-Garantie maintien de salaire**

Le Maire informe les membres du conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet au 1er janvier 2020.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la

mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

Article 1^{ER} :

- donner mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

➤ **Remboursement des fournitures utiles à la réalisation d'un tableau de peinture destiné à la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une artiste en lien indirect avec la commune a proposé de réaliser un tableau évoquant la chapelle Saint Barthélémy. L'œuvre devrait être installée à l'entrée du village.

Lors des échanges avec la commune, il a été décidé de prendre en charge les frais de matériel qui s'élèvent à 106€28 TTC.

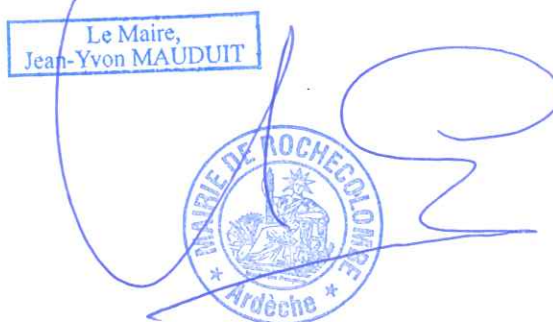
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de financer les frais engagés par l'artiste lors de la réalisation d'un tableau évoquant la chapelle Saint Barthélémy et destiné à la commune soit la somme de 106€28 TTC.

➤ **Questions et informations diverses**

- En lien avec la campagne de financement participatif, la commune a créé et animé une page facebook dont le coût a été de 300 €. Le Conseil Municipal a réfléchi sur son devenir. Après discussion, il est décidé de conserver la page et que des membres du Conseil puissent récupérer les codes et ainsi l'alimenter.
- Monsieur Yvan GASCON a pris contact avec la mairie afin d'évoquer un projet culturel. Le moment voulu, Monsieur le Maire se rendra disponible afin d'aborder plus en profondeur ce projet.
- Mise en place de la distribution des plaquettes d'information sur le nouveau système de gestion des ordures ménagères

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



The image shows a blue ink signature written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROCHECOLOMBE' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp and extends to the right.